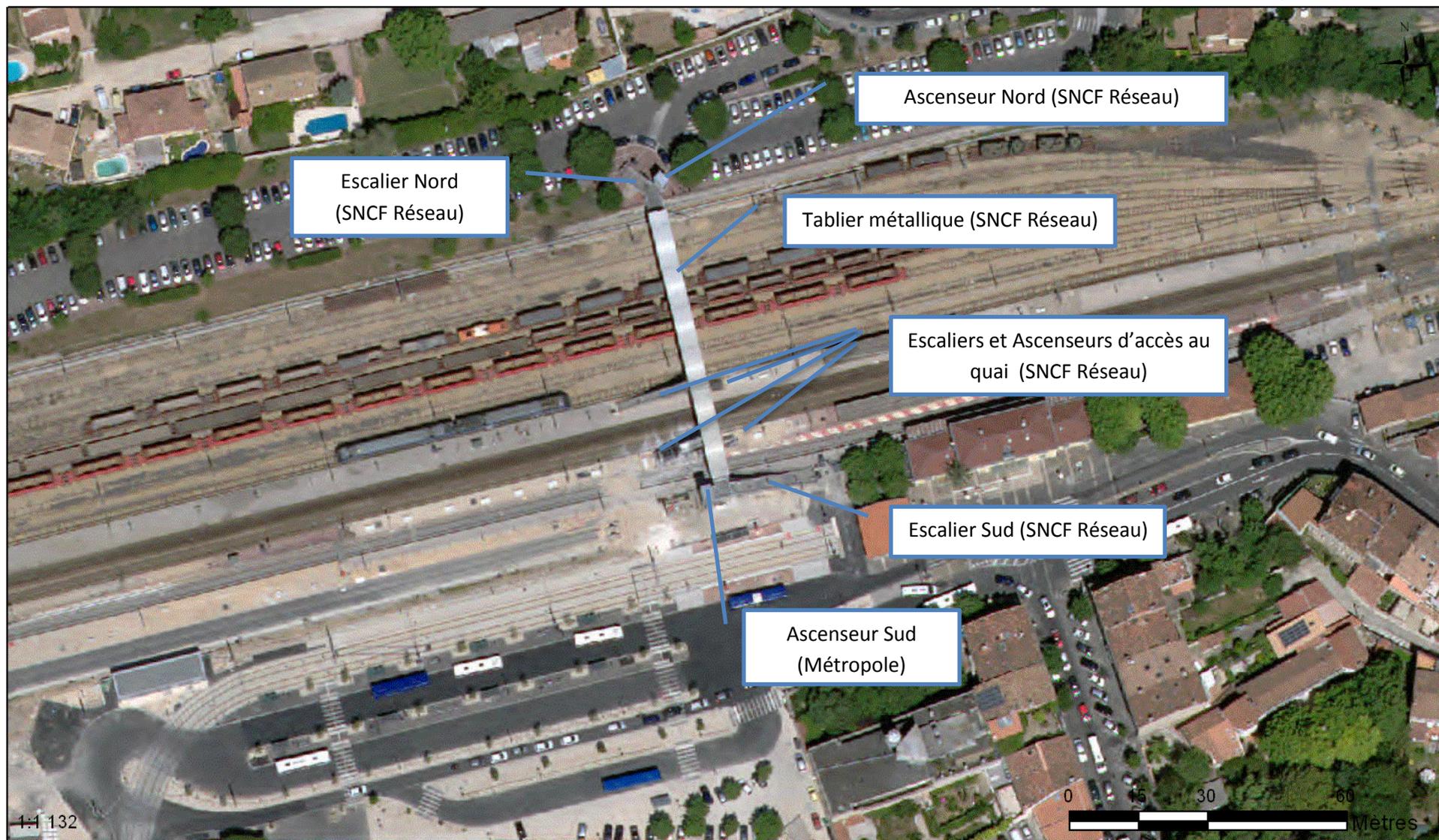


# Gare d'Aubagne



<b>ANNEXE 2 – REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET OBLIGATIONS DE MAINTENANCE</b>
---

### Rappel des textes en vigueur

- Arrêté du 7 août 2012 relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs

### Engagement relatif à la maintenance préventive

Les prestations de maintenance préventive sont a minima celles définies par le Code de la construction et de l'habitation et l'arrêté s'y rattachant.

Les vérifications périodiques à réaliser sont listées ci-après. Si l'une des vérifications périodiques révèle une anomalie ou un défaut, la phase de maintenance appropriée doit être entreprise dans les plus brefs délais et consignée sur le carnet d'entretien.

### **Vérifications toutes les 4 semaines :**

L'écart entre deux visites successives ne pourra être supérieur à 30 jours, sachant qu'une intervention de dépannage, seule, ne pourra en aucun cas tenir lieu de visite périodique.

- Contrôle des envois cabine, des appels paliers et de tous les voyants lumineux
- Essai des dispositifs de secours : alarme – téléphone - télésurveillance
- Vérification de la précision d'arrêt à chaque niveau
- Contrôle des portes palières à chaque niveau : vérification des verrouillages et contact de fermeture, dispositif limitant les possibilités d'actes de vandalisme si existant.
- Vérification de l'éclairage cabine compris éclairage de secours
- Contrôle de la signalisation palière et cabine
- Vérification du confort de déplacement de la cabine
- Vérification des contacts électriques de la porte cabine
- Vérification du bon fonctionnement du dispositif de réouverture de porte
- Vérification du dispositif de fermeture de la machinerie
- Contrôle de l'éclairage machinerie
- Contrôle des niveaux d'huile palier moteur et treuil pour les appareils de type électrique
- Contrôle des niveaux d'huile et de la pompe sur les appareils de type hydraulique

### **Vérifications Semestrielles :**

Au moins une visite de « vérification semestrielle » sera réalisée pour chaque semestre de l'année civile. L'écart entre deux visites successives ne pourra être inférieur à 5 mois ou supérieur à 7 mois.

- Vérification de la présence en cabine et au niveau principal du numéro d'appel d'urgence et du numéro d'identification de l'appareil
- Contrôle de l'opérateur de porte : courroie, patins
- Contrôle du frein machine : garnitures, points durs

- Vérification du bon fonctionnement de l'éclairage de gaine et de l'éclairage secours machinerie
- Vérification des poulies de traction, de déflexion, de renvoi et de mouflage
- Vérification du vérin, du système antidérive et du bloc de commande (électrovanne, pompe à main, limiteur de pression)
- Contrôle des câbles de traction : adhérence, état, allongement, fixation des attaches cabine et contrepoids
- Vérification des chaînes ou câbles de compensation
- Vérification de l'ensemble des éléments constituant le dispositif de parachute
- Vérification de la fixation de la tête de cabine
- Vérification du détecteur de patinage, du relais de phase et du thermique moteur
- Vérification des fins de course cabine haut et bas

**Vérifications Annuelles :**

Chaque année civile, une « vérification annuelle » devra être réalisée. L'écart entre deux visites successives ne pourra être inférieur à 10 mois ou supérieur à 14 mois.

- Vérification des coulisseaux cabine et contrepoids, état et propreté
- Vérification des amortisseurs
- Vérification du limiteur de vitesse, de son câble et de la poulie tendeuse
- Essai(s) du ou des système(s) de parachute(s) et/ou moyen de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine en montée
- Vérification, nettoyage de la cuvette, du toit cabine et de la machinerie
- Vérification de l'état et de la propreté de l'éclairage cabine
- Vérification de l'ensemble des éléments constituant le dispositif de parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine en montée
- Nettoyage, vérification et réglage de l'ensemble des systèmes de suspensions des portes palières et cabine : galets, contre galets et câbles
- Vérification du dispositif de surcharge
- Vérification du réducteur : jeu vis / couronne, butée
- Vérification du dispositif de contrôle de position de la cabine à l'étage (marquage des câbles ou dispositif équivalent)
- Vérification, lubrification et graissage des guides cabine et contrepoids et du système de fixation des fils guide contrepoids
- Essai de fonctionnement de la commande pompier

Les contrôles réglementaires en vigueur à exécuter

Vérification périodique quinquennale des ascenseurs par rapport au risque incendie	Article AS 9 du Règlement de Sécurité Incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public (ERP)
Vérification quinquennale des ascenseurs par rapport à la loi SAE De Robien	Arrêté du 18 novembre 2004 relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs.